

RECTORAT DE DIJON
DIRH2

Objet : élaboration du compte individuel retraite (CIR)

Référence : Loi du 21 août 2003 – Décrets 2006-708 et 2006-709 du 19 juin 2006

L'article 10 de la loi du 21 août 2003, portant réforme des retraites a créé en faveur des fonctionnaires de l'Etat, le droit à l'information sur la retraite.

Ce droit se concrétise par l'envoi aux fonctionnaires de relevés de situation individuelle (RSI).

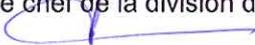
Sont concernés en 2011 les fonctionnaires nés en 1962, en 1967, 1972 et en 1977 qui recevront ce relevé au cours de l'année 2012.

Afin de préparer les informations nécessaires à la confection du feuillet « fonction publique de l'Etat » du R..S..I. et l'envoi des comptes individuels de retraite aux enseignants, personnels d'éducation et d'orientation nés en 1962, en 1967, 1972 et en 1977, j'invite ces personnels à vérifier dans I -Prof avant le **2 décembre 2011** les données personnelles et familiales, l'historique de leur carrière : les grades, les positions (périodes de disponibilité, congé parental, détachement...), les services auxiliaires (validés ou non validés) et les services dans une autre administration ou fonction publique et à signaler par message I-Prof à leur gestionnaire les anomalies constatées.

Les justificatifs correspondants nécessaires à la correction des erreurs ou des omissions sont à faire parvenir parallèlement à la DIRH2 en précisant les noms, les prénoms, le corps et la discipline.

Pour le recteur et par délégation

Le chef de la division des ressources humaines


Alain BLANC